

Option de règlement de Capital-décès sous forme de rente



Il est rassurant de savoir que vos prestations peuvent être versées directement aux Bénéficiaires désignés dans votre Contrat grâce à un processus simple et sans frais, sans passer par votre succession.

Maintenant, avec l'ajout de l'option de règlement de Capital-décès sous forme de rente, vous pouvez décider **comment** seront versées vos prestations de décès à vos Bénéficiaires (versement forfaitaire ou rente).

Cette option s'applique aux nouveaux Contrats ainsi qu'aux Contrats existants suivants*, et ce, sans frais supplémentaires:

- Fonds de placement garanti
- Placements à terme

Vous choisissez cette option:

- si vous souhaitez transmettre votre patrimoine de façon graduelle et confidentielle;
- si vous avez des doutes sur la capacité de votre Bénéficiaire d'administrer une somme d'argent unique et parfois importante;
- si vous désirez assurer les soins à vie du Bénéficiaire à votre charge.

* Les Contrats exclus sont ceux détenus par un intermédiaire ou un prête-nom, les Contrats d'assurance vie et les Contrats de rente de retraite.

Comment dois-je procéder pour choisir cette option?

Vous devrez remplir le formulaire « Désignation de Bénéficiaires – Option de règlement sous forme de rente » en vous assurant d'indiquer **tous** les Bénéficiaires, y compris ceux qui recevront un paiement forfaitaire.

Vos Bénéficiaires ne seront pas au courant de vos démarches. Elles demeurent confidentielles.



Vous désirez en savoir plus?

Communiquez dès maintenant avec votre conseiller! Il est votre meilleur allié pour planifier votre avenir financier et faire en sorte que vos volontés soient respectées.

Desjardins Assurances désigne
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100%